

Stratégie locale de dé-confinement

Mise à jour le 02/06/2020



Une nouvelle étape du dé-confinement s'ouvre à partir du 2 juin et pour une durée de trois semaines.

Connaître toutes les modalités de la phase 2 du dé-confinement

[https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=AL-5-\[pref\]-\[lien\]-\[hub\]-\[\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=AL-5-[pref]-[lien]-[hub]-[])

La phase 2 du déconfinement marque la reprise des activités, qui vont être de nouveau possibles, cafés et restaurants, parcs et jardins, musées, monuments et zoos, etc., vont pouvoir rouvrir. Des conditions particulières vont cependant devoir être observées afin de préserver la santé de tous. Le virus est encore présent divers degrés sur le territoire. Sa circulation est en baisse depuis le début de la première phase de déconfinement, mais certains comportements doivent encore être adaptés afin de limiter davantage la circulation du virus, c'est pourquoi le département est classé orange.

SANTÉ :

A partir du 2 juin vous pourrez :

Si vous êtes une personne à risque :

- bénéficier d'une consultation "bilan et vigilance" prise en charge par la sécurité sociale à 100% ;
- continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle, si le télétravail est impossible et pour préserver votre santé.
- **Renforcement des capacités sanitaires et informations complémentaires :**

En savoir plus sur : Site de l'[ARS Île-de-France](#)

SCOLARITÉ :

A partir du 2 juin dans votre département :

- au collège, les classes de 6e et 5e rouvriront progressivement dans la limite de 15 élèves par classe, voire les classes de 4e et 3e selon les capacités d'organisation des établissements - vérifiez auprès de l'établissement de votre enfant ;
- les lycées généraux et technologiques rouvriront uniquement pour les entretiens individuels avec les équipes pédagogiques pour le rattrapage du baccalauréat et pour l'orientation des élèves. Le port du masque sera obligatoire ;
- les lycéens de première n'auront pas à passer l'oral du baccalauréat de Français ; ce sont les notes du contrôle continu qui seront prises en compte ;
- les lycéens professionnels seront accueillis pour assurer les certifications professionnelles et pour s'entretenir individuellement avec les équipes pédagogiques.

• Pour plus d'information :

[Retrouvez toutes les infos sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne](#)

TRAVAIL :

A partir du 2 juin, vous pourrez continuer de bénéficier :

- si vous faites partie d'une profession particulièrement touchée, le dispositif d'activité partielle mis en œuvre en accord avec votre employeur, sera maintenu.
En savoir plus (<https://www.economie.gouv.fr/> ou <https://travail-emploi.gouv.fr/>)
- si vous êtes une personne à risque et si le télétravail est impossible, vous pourrez continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle.

COMMERCES :

A partir du 2 juin, vous pourrez :

- vous rendre dans les bars, cafés et restaurants –sur votre territoire, seulement en terrasse ou en espace ouvert-, à condition de respecter les règles sanitaires suivantes :
- port du masque obligatoire pour tout déplacement au sein de l'établissement (entrée, sortie, installation à table, paiement, toilettes) ;
- réduction au maximum des déplacements dans l'établissement ;
- pas de station debout : seules les places assises sont possibles
- 10 personnes maximum par table
- distance minimale de 1 mètre entre les tables de chaque groupe (sauf en cas de présence d'écrans de séparation) ;
- distance minimale de 1 mètre entre client et serveur (sauf dans le cas où est installé un écran de séparation) ;
- respect du sens de circulation établi pour éviter que les gens ne se croisent ;
- vous rendre dans les centres commerciaux de plus de 70 000 m2 tous ouverts en Seine-et-Marne.



TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS :

A partir du 2 juin, vous pourrez :

- vous déplacer librement sur l'ensemble du territoire métropolitain : la restriction des 100 km ne s'appliquera plus
- emprunter un véhicule partagé (taxis, VTC, covoiturage) avec d'autres passagers (seront autorisés 2 passagers par rangée de siège).

A partir du 2 juin, vous ne pourrez toujours pas :

- effectuer de déplacement entre la métropole et les territoires d'outre-mer - sauf attestation justifiant un motif impérieux familial ou professionnel
- effectuer de déplacement en Europe, au moins jusqu'au 15 juin
- effectuer de déplacement hors d'Europe, au moins jusqu'au 15 juin. La décision sera prise au niveau européen en fonction de la situation sanitaire de chaque pays étranger
- prendre les transports en commun en Ile-de-France aux heures de pointe sans attestation (école, consultation médicale, travail). télécharger les attestations sur [le site de la préfecture de Région](#)



VIE SOCIALE ET LOISIRS :

A partir du 2 juin, vous pourrez :

- accéder aux parcs et jardins
- accéder aux forêts
- pratiquer une activité physique et sportive, mais soumise à restrictions –
[↗ Lire le communiqué de presse](#)

Activité	2 Juin	3 Juin	4 Juin	5 Juin	6 Juin	7 Juin	8 Juin	9 Juin	10 Juin	11 Juin	12 Juin	13 Juin	14 Juin	15 Juin
Stade, salle polyvalente	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction
Discoteque	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction
Parc	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation
Forêt	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation
Activité physique et sportive	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation
Activité culturelle	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction	Restriction
Activité professionnelle	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation	Autorisation

A partir du 2 juin, vous ne pourrez toujours pas :

- vous rendre dans les cinémas - ils restent fermés jusqu'au 22 juin ;
- vous rendre ni dans les discothèques, ni dans les salles de jeux ;
- pas accéder aux colonies de vacances et autres camps - la possibilité de s'y inscrire sera examinée d'ici au 22 juin ;
- pas accéder aux salles des fêtes et salles polyvalentes ;
- pas vous rendre dans un casino ;
- pas vous rendre dans les salles de spectacles et de théâtre ;
- pas vous rendre dans un hébergement touristique de mon territoire - villages vacances, maison familiales de vacances, auberges collectives, campings ;
- pas vous rendre dans un établissement thermal de mon territoire ;
- pas pratiquer de sport collectif ni de sport de contact ni me rendre dans les stades, arènes, et hippodromes.
- vous rendre dans les piscines, gymnases, salles de sport, parcs de loisirs de mon territoire.

ÉTRANGERS

- séjour et asile - [↗ consultez l'article](#)

ACCUEIL DES PUBLICS DANS LES PREFECTURES

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement s'est attaché à sécuriser les situations des ressortissants étrangers présents régulièrement sur le territoire.

Deux ordonnances ont déjà prolongé de 6 mois la durée de validité des titres arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai. Le Parlement a voté une mesure qui prolonge également les titres expirant entre le 16 mai et le 15 juin.

Ainsi, tout détenteur d'un titre de séjour, d'un récépissé, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un visa de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 juin 2020 est en séjour régulier pendant 6 mois supplémentaires et n'aura aucune démarche à accomplir avant l'automne. Le droit de travailler ainsi que l'ensemble des droits sociaux sont prolongés de la même manière.

Les attestations de demandes d'asile expirées durant cette même période ont, elles, été prolongées de 3 mois, de sorte que leurs titulaires n'ont aucune démarche à accomplir avant le 16 juin au plus tôt.

Depuis le 11 mai, l'activité des services en préfecture a été amenée à reprendre de manière progressive en matière d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA), afin d'assurer le respect de nos engagements en matière d'asile.

Le dépôt de demande de titre de séjour en préfecture reprendra uniquement sur rendez-vous ou par courrier, la possibilité d'un dépôt physique aux guichets sera progressivement ouverte suivant les préfectures et sera généralisée au plus tard le 15 juin. Les détenteurs de titres expirant après le 15 juin seront reçus prioritairement.

A compter du 15 juin, un service en ligne sera ouvert pour les démarches simples (renouvellements de récépissés, duplicatas, document de circulation pour étranger mineurs et changements d'adresse), permettant ainsi d'introduire sa demande par voie électronique.

Enfin, en matière d'accès à la nationalité, les entretiens reprendront le 15 juin.

Les services du ministère de l'Intérieur et des préfectures mettent tout en œuvre afin d'assurer le redémarrage de ces missions, dans les meilleures conditions. Dans chaque service, des mesures adaptées seront mises en place, afin de protéger les usagers et les agents.

Entreprises

- cellule d'écoute interservices pour les entreprises en difficulté : 01 64 71 79 08 - [consultez l'article](#)

Tourisme

